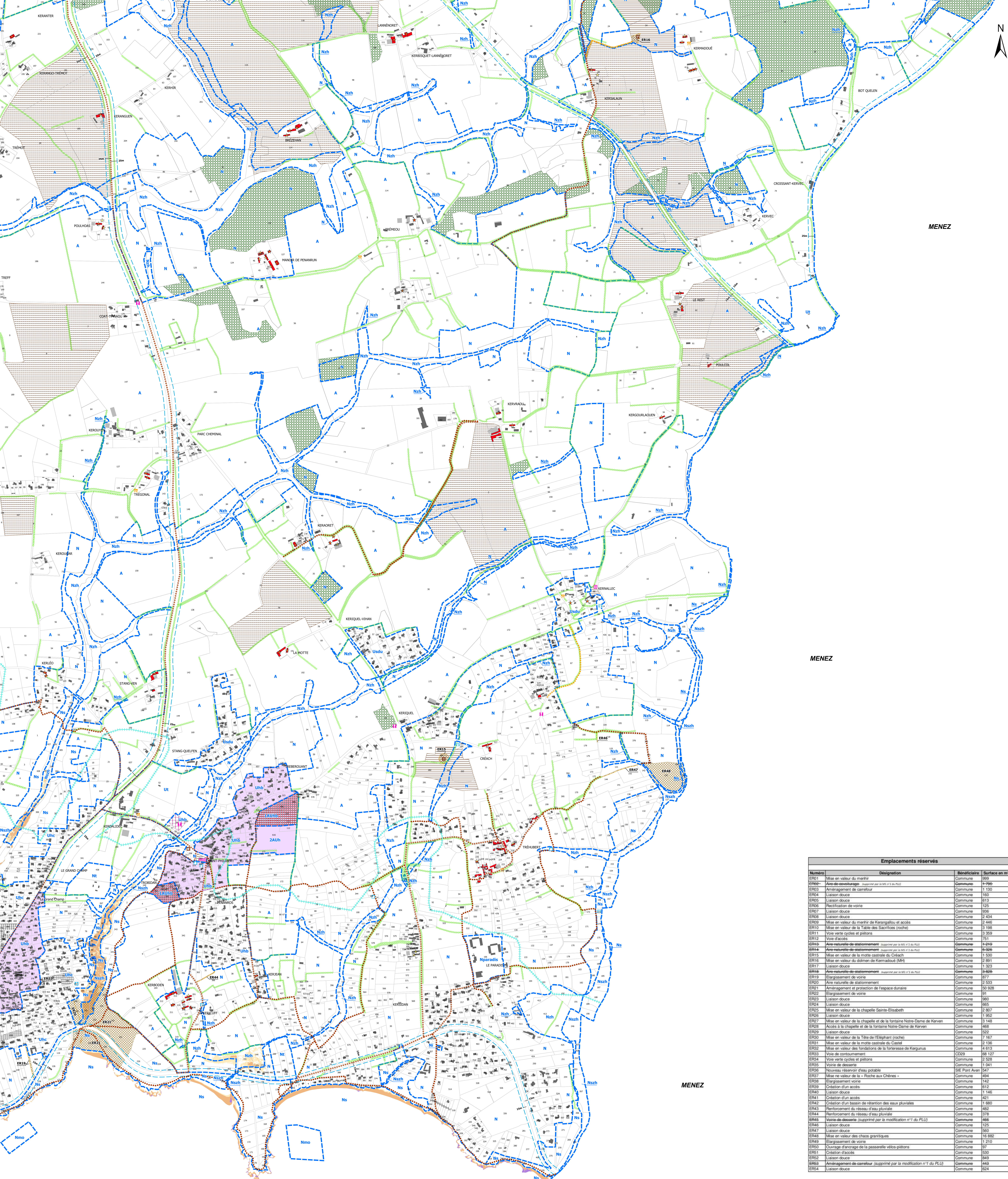




MENEZ

MENEZ

MENEZ

Emplacements réservés			
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER01	Mise en valeur du menhir	Commune	999
ER02	Arre de developpement	Commune	1 395
ER03	Aménagement de carrefour	Commune	1 130
ER04	Liaison douce	Commune	160
ER05	Liaison douce	Commune	613
ER06	Rectification de voirie	Commune	125
ER07	Liaison douce	Commune	638
ER08	Liaison douce	Commune	2 434
ER09	Mise en valeur du menhir de Kerangallou et accès	Commune	2 446
ER10	Mise en valeur de la Table des Sacrifices (roche)	Commune	1 198
ER11	Voie verte cycles et piétons	Commune	3 359
ER12	Voie d'accès	Commune	751
ER13	Arre naturel de stationnement	Commune	4 494
ER14	Arre naturel de stationnement	Commune	6 526
ER15	Mise en valeur de la motte castrale du Créach	Commune	1 530
ER16	Mise en valeur du château de Kermadec (M)	Commune	2 981
ER17	Liaison douce	Commune	1 323
ER18	Arre naturel de stationnement	Commune	4 484
ER19	Elargissement de voirie	Commune	277
ER20	Arre naturel de stationnement	Commune	2 533
ER21	Aménagement et protection de l'espace durable	Commune	50 928
ER22	Elargissement de voirie	Commune	91
ER23	Liaison douce	Commune	980
ER24	Liaison douce	Commune	695
ER25	Mise en valeur de la chapelle Sainte-Elisabeth	Commune	2 807
ER26	Liaison douce	Commune	1 952
ER27	Mise en valeur de la chapelle et de la fontaine Notre-Dame de Kerven	Commune	3 148
ER28	Accès à la chapelle et de la fontaine Notre-Dame de Kerven	Commune	469
ER29	Liaison douce	Commune	622
ER30	Mise en valeur de la Table de l'Éléphant (roche)	Commune	7 167
ER31	Mise en valeur de la motte castrale du Castel	Commune	1 136
ER32	Mise en valeur des fondations de la forteresse de Kergarut	Commune	4 613
ER33	Voie de contournement	CD29	65 127
ER34	Voie verte cycles et piétons	Commune	2 526
ER35	Voie de desserte	Commune	1 041
ER36	Nouveau réservoir d'eau potable	SEI Port Aven	1 647
ER37	Mise en valeur de la « Roche aux Chénies »	Commune	684
ER38	Elargissement voirie	Commune	142
ER39	Création d'un accès	Commune	612
ER40	Liaison douce	Commune	1 146
ER41	Création d'un accès	Commune	421
ER42	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	1 860
ER43	Renforcement du réseau d'eau pluviale	Commune	682
ER44	Renforcement du réseau d'eau pluviale	Commune	378
ER45	Voie de desserte (supprimé par la modification n°1 du PLU)	Commune	566
ER46	Liaison douce	Commune	125
ER47	Liaison douce	Commune	560
ER48	Mise en valeur des chais granitiques	Commune	16 883
ER49	Elargissement de voirie	Commune	1 210
ER50	Ouvrage d'ancrage de la passerelle vélos-piétons	Commune	67
ER51	Création d'accès	Commune	330
ER52	Liaison douce	Commune	949
ER53	Aménagement de carrefour (supprimé par la modification n°1 du PLU)	Commune	443
ER54	Liaison douce	Commune	624

ZONAGE GRAPHIQUE

U- LES ZONES URBAINES

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :

Uha : correspond au tissu urbain dense du Centre-Bourg.

Uhb : correspond aux tissus urbains des autres quartiers du Bourg et des parties les plus denses des agglomérations et villages.

Uhc : correspond aux tissus urbains des parties les moins denses des agglomérations et villages.

Udu : correspond aux Secteurs déjà Urbanisés (SDU) où seules les nouvelles constructions à des fins d'amélioration de l'offre de logement, d'hébergement ou d'implantation de services publics sont autorisés

- Activités industrielles, artisanales, commerciales et de services :

Ui : correspond aux secteurs destinés aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat.

Uiz : correspond à la ZA des Pins et à la ZA de Kermao-Kerouel, qui sont identifiées en ZACOM (Zones d'Aménagement Commercial).

- Activités des parcs résidentiels de loisirs et des villages de vacances :

Ut : correspond aux secteurs destinés aux activités des campings, parcs résidentiels de loisirs et des villages vacances.

AU- LES ZONES À URBAINISER

- Urbanisation à court et moyen terme :

1AUhb : correspond aux secteurs destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (commerces, services, ...).

1AUiz : correspond à l'extension de la ZA de Kermao-Kerouel et de la ZA des Pins, qui est identifiée en ZACOM (Zones d'Aménagement Commercial).

- Urbanisation à long terme :

2AUh : correspond aux secteurs destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (commerces, services, ...).

2AUi : correspond aux secteurs destinés aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

A- LES ZONES AGRICOLES

A : correspond aux secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai : correspond à des sites d'activités économiques de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), situés en zone agricole, dans lesquels des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

N- LES ZONES NATURELLES

N : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni : correspond à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) accueillant des activités économiques, situés en zone naturelle, dans lesquels des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Nparadis : correspond au secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) du site du Paradis, à vocation touristique ou d'intérêt collectif.

Nd : correspond au secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) de la déchetterie, implantée à Keroannec Vihan.

Np : correspondent aux ports de Trévignon et de Pouldohan.

Nip : correspond au secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) de la zone artisanale de Grimallou, liée à la mer.

Nt : correspond au secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) qui couvre les aires naturelles de camping de Trévignon, le camping du Suroit à Kersidan et une partie du CCAS La Pinède.

Ns : correspond aux espaces littoraux terrestres ou maritimes à préserver en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme (Espaces Remarquables à titre de la loi Littoral).

Nszh : correspond aux zones humides situées en espaces remarquables.

Nmo : correspond aux zones de mouillages autorisées sur le Domaine Public

AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

Espace boisé classé

Emplacement réservé

Servitude de mixité sociale

Secteurs soumis à OAP

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie), pour les habitations

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie), pour les autres constructions

Périmètres de diversité commerciale

Limitaire de restriction de changement de destination

Zone de protection au titre de l'archéologie - Saisine du Préfet de Région (degré de protection 1)

Zone de protection au titre de l'archéologie - Saisine du Préfet de Région et demande de zone N au titre de l'archéologie (degré de protection 2)

Limite des espaces proches du rivage (Loi Littoral)

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques : risque de submersion marine

Zone d'alaie "fort"

Zone d'alaie "moyen"

Zone d'alaie "le au changement climatique"

Bâti de qualité

Manoir

Four à pain

Patrimoine lié à l'eau

Digue

Fontaine

Lavoir

Moulin à marée

Puits

Patrimoine architectural

Patrimoine religieux

Patrimoine militaire

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine religieux

Patrimoine militaire

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine religieux

Patrimoine militaire

Patrimoine archéologique

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À RÉGULER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DEMOUIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Patrimoine architectural

Patrimoine religieux

Patrimoine militaire

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine religieux

Patrimoine militaire

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine religieux

Patrimoine militaire

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine religieux

Patrimoine militaire

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine religieux

Patrimoine militaire

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine religieux

Patrimoine militaire

Patrimoine archéologique

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À RÉGULER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Haie, talus planté

Talus nu

Chaos rocheux

Arbre remarquable

Roche

Haie, talus planté

Talus nu

Chaos rocheux

Arbre remarquable

Roche

Haie, talus planté

Talus nu

Chaos rocheux

Arbre remarquable

Roche

Haie, talus planté

Talus nu

Chaos rocheux

Arbre remarquable

Roche

Haie, talus planté

Talus nu

Chaos rocheux

Arbre remarquable

Roche

Haie, talus planté

Talus nu

Chaos rocheux

Arbre remarquable

Roche

LES LIAISONS DOUCES À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

Liaison douce existante à conserver en site propre

Liaison douce existante à conserver en site partagé

Liaison douce à créer en site propre

Liaison douce à créer en site partagé

Liaison douce existante à conserver en site propre

Liaison douce existante à conserver en site partagé

Liaison douce à créer en site propre

Liaison douce à créer en site partagé

Liaison douce existante à conserver en site propre

Liaison douce existante à conserver en site partagé

Liaison douce à créer en site propre

Liaison douce à créer en site partagé

Liaison douce existante à conserver en site propre

Liaison douce existante à conserver en site partagé

Liaison douce à créer en site propre

Liaison douce à créer en site partagé

Liaison douce existante à conserver en site propre

Liaison douce existante à conserver en site partagé

Liaison douce à créer en site propre

Liaison douce à créer en site partagé

Liaison douce existante à conserver en site propre

Liaison douce existante à conserver en site partagé

Liaison douce à créer en site propre

Liaison douce à créer en site partagé

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Commune de Trégunc
Département du Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision n°1
(Article L.153-7 du Code de l'Urbanisme)

Règlement graphique
Plan 4 sur 5

ELABORATION DE NOUVELLES DISPOSITIONS SUITE A L'ANNULATION PARTIELLE DU P.L.U.
(Jugement du TA de Rennes en date du 18/12/2020)

Elaboration du PLU	Prescrite le : 17/09/2010	Arrêtée le : 04/07/2016	Approuvée le : 25/04/2017
Modification de droit commun n°1	05/06/2019	-	07/07/2020
Modification simplifiée n°1	16/12/2021	-	27/08/2023
Révision n°1 du PLU	27/09/2022	07/02/2023	20/11/2023

Sigéscocul 3 rue Alan Bombarde / 44 820 SAINT-HUBERT/44 Cedex / 02 40 76 56 56
Agence Bretagne - 6 rue de l'Industrie / 29 220 EREBAST / 02 40 27 32 29
- contact@future-proche.fr - www.future-proche.fr